

Le bien suivant :

DESCRIPTION DU BIEN
COMMUNE DE SCHAEERBEEK neuvième division

Une maison d'habitation sise rue de la Poste, 220, cadastrée ou l'ayant été section E numéro 226 W pour une contenance de un are dix centiares, actuellement cadastré même section, même numéro pour la même contenance. Au revenu cadastral de trente deux mille trois cents (32.300) francs.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur et Madame GUL-ARSLAN, prénommés, sont propriétaires du bien pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe BOUTE, à Bruxelles et le Notaire Gaston BORREMANS à Schaerbeek, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, transcrit au troisième Bureau des Hypothèques à Bruxelles, le dix-huit décembre suivant, volume 9506, numéro 23 de Monsieur Paul Michel Joseph Marie Ghislain TASCH, auteur scénariste, divorcé de Madame Lucienne DURANT, à Schaerbeek.

Monsieur TASCH, prénommé, en était propriétaire pour l'avoir acquis de : 1) Madame Anne Marie Jeanne Françoise Nicole DEMESSE, sans profession, épouse de Monsieur Vittorio Pellizzari, à Lasne;
2) Madame Hélène Marie Henriette Julie DEMESSE, sans profession, épouse de Monsieur Willy LUST, à Lasne;
3) Madame Maria Louiza Margaretha DEMESSE, sans profession, épouse de Monsieur Guy QUERTAIN, à Lasne;
4) Le révérend Père Victor Marie Pierre Henri Adelin DE BOER, à Bruxelles; et
5) Mademoiselle Hélène Marie Charlotte Regina Emilie DE BOER, sans profession, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par les notaires BORREMANS, prénommé et Yvan Soinne, à Bruxelles-Haren, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-quatre, transcrit au troisième Bureau des Hypothèques à Bruxelles, le quatre septembre suivant, volume 9343, numéro 8.

Autrefois ce bien appartenait à Madame Marie Victorine Trinette PICKERY, à Schaerbeek, épouse de Monsieur Jules DE BOER, pour lui avoir été attribué dans un acte de partage reçu par le notaire EVERAERT, à Bruxelles, le douze avril mil huit cent nonante-neuf.

Monsieur et Madame DE BOER-PICKERY étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts en vertu de leur contrat de mariage reçu par le Notaire EVERAERT, susdit, le dix-huit mai mil huit cent nonante-six.